

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00385

**SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - MARCHE DE
PROGRAMMATION POUR LE CENTRE DE RECHERCHE ET
D'INNOVATION EN OPHTALMOLOGIE- AVENANT N°1 AU
MARCHE 2024 DICAF 139**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché N°2024DICAF139 portant sur une mission de programmation pour le Centre de Recherche et d'Innovation en Ophtalmologie (CRIO), notifié le 20 mars 2024 à la société FLORES SASU, pour un montant de 104 335,00 € HT (Tranche ferme + Tranche optionnelle n°1 + Tranche optionnelle n°2),

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte dans le cadre de la tranche optionnelle n°1, la nécessité d'introduire une prestation de cadrage réglementaire sur le site du CHU pour définir les besoins en cas de choix de ce site ainsi qu'en fonction du projet (classement « Installation classée pour la protection de l'environnement » probable pour le CRIO),

CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications, non prévues initialement, nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché N°2024DICAF139,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché N°2024DICAF139, concernant une mission de programmation pour le Centre de Recherche et d'Innovation en Ophtalmologie (CRIO), est conclu avec la société FLORES SASU, sise 44 cours Tolstoï, 69100 Villeurbanne, pour prendre en compte la nécessité d'une prestation complémentaire dans le cadre de la tranche optionnelle n°1.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 15 400,00 € HT
- Montant TTC : 18 480,00 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : +14.8%

Le montant global du présent marché est donc modifié comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 119 735,00 € HT
- Montant TTC : 143 682,00 € TTC

RECU EN PREFECTURE

Le 29 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240417-C20240038510

Date de mise en ligne : 29 avril 2024

ARTICLE 2

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 480. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX